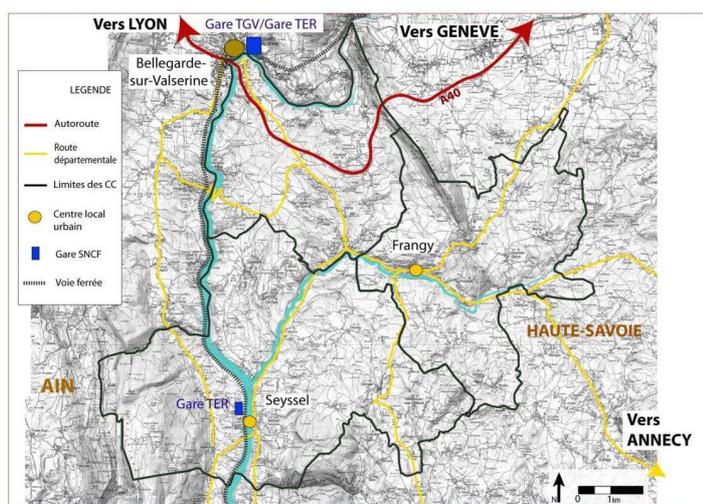




COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES
DU VAL DES USSES

Charte de territoire : Projet d'aménagement et de développement durable

Vers l'élaboration du SCOT



Territoire des CC de Seyssel, Semine et val des Ussets

1

Pré-projet de plan d'aménagement et de développement durable

Avril 2010 – Girus

Sommaire

PREAMBULE.....	3
AVANT-PROPOS.....	4
LE CONTEXTE GENERAL DE LA CREATION D'UN SCOT	4
L'ELABORATION DE LA CHARTE DE TERRITOIRE.....	5
PRESENTATION DU TERRITOIRE.....	7
LA PORTEE JURIDIQUE DU SCOT, LES NOTIONS DE COMPATIBILITE ET DE SUBSIDIARITE.....	10
RAPPORT DE PRESENTATION	11
DES ELEMENTS DE DIAGNOSTIC	11
LES REFLEXIONS QUI ONT MENE A LA CHARTE.....	17
PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE	19
ORGANISER LE TERRITOIRE AUTOUR DE L'ARMATURE VILLE / BOURG / VILLAGE.....	19
MAITRISER LE DEVELOPPEMENT RESIDENTIEL	20
DEVELOPPER L'ECONOMIE DU TERRITOIRE EN VALORISANT LES RESSOURCES LOCALES.....	22
FAVORISER UN DEVELOPPEMENT COMMERCIAL DE PROXIMITE, COMPLEMENTAIRE A CELUI D'ANNECY, BELLEGARDE ET GENEVE	24
MAINTENIR ET AMENAGER SON CARACTERE RURAL	25
FAVORISER UNE AGRICULTURE DYNAMIQUE	25
CADRE DE VIE ET ENVIRONNEMENT	26
LES GRANDS EQUIPEMENTS.....	27
ORGANISER LA CROISSANCE DES DEPLACEMENTS	27
CONFORTER L'IDENTITE DU TERRITOIRE.....	28
LA TRADUCTION CARTOGRAPHIQUE.....	29
ANNEXES	30
SITUATION ADMINISTRATIVE DES 3 COMMUNAUTE DE COMMUNES.....	30
L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT.....	33

Préambule

Conscientes des forts enjeux présents sur leurs territoires, de leur complémentarité et de l'intérêt de se réunir, les trois Communautés de communes du Val des Usses, de la Semine et du pays de Seyssel ont décidé de travailler ensemble à la définition d'un projet politique de territoire commun.

Des outils de développement communs existent sur le territoire, mais les évolutions économique et institutionnelle poussent naturellement les Communautés de communes à mieux définir et organiser ensemble leur avenir.

L'objet de ce travail a été de réfléchir ensemble à une stratégie territoriale et d'élaborer une charte, afin de poser les bases d'un projet d'aménagement de développement durable en vue de l'élaboration d'un Schéma de Cohérence Territoriale regroupant les trois Communautés de communes.



AVANT-PROPOS

Le contexte général de la création d'un SCOT

Enoncées notamment à l'article L.121-1 du code de l'urbanisme, les finalités d'un SCOT sont résumées ci-après :

- Définir les équilibres entre le développement urbain et la protection de l'espace naturel dans ses différentes vocations (agricoles et forestières, naturelles et paysagères...), en respectant les objectifs du développement durable ;
- Instaurer une diversité suffisante des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat, en répondant aux besoins en matière d'habitat, d'activités économiques ;
- Concevoir un développement urbain :
 - économe sur le plan de la consommation d'espace,
 - favorisant la maîtrise des besoins de déplacements et la modération de la circulation automobile,
 - sauvegardant la qualité de l'air, de l'eau et protégeant tous les éléments du patrimoine, qu'ils soient urbains, naturels, culturels ou paysagers, ...
 - prévenant les différents types de risques, naturels ou technologiques ainsi que les pollutions et nuisances de toute nature.

Ces différents points s'appliquent à tous les documents d'urbanisme, de la carte communale à la directive territoriale d'aménagement en passant par le schéma de cohérence territoriale.

Un autre article fondateur (L.110), situé en tête du Code de l'urbanisme, dispose que les collectivités publiques doivent harmoniser, dans le respect réciproque de leur autonomie, leurs prévisions et décisions d'utilisation de l'espace.

C'est ainsi que le schéma de cohérence territoriale a pour objet de rendre cohérents entre eux les différents documents de planification, locaux ou thématiques, élaborés par les collectivités sur un même territoire.

Les principaux d'entre eux devront être compatibles avec le schéma de cohérence territoriale :

- les Cartes communales ou PLU des différentes communes,
- les PDU et les PLH,
- les schémas de développement commercial.

Réciproquement, les traités, lois et décrets s'imposent à tout schéma de cohérence territoriale, qui pour ce territoire doit notamment respecter la Loi Montagne (sur le territoire des communes concernées), ainsi que le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Rhône-Méditerranée-Corse (SDAGE RMC).

Le schéma de cohérence territoriale se situe donc, on le voit, à un emplacement charnière de la chaîne des documents de planification, entre urbanisme et aménagement du territoire. C'est ce qui en fait toute la richesse et l'importance.

L'élaboration de la Charte de territoire

Afin d'accompagner à la définition politique du projet, les trois Communautés de communes ont fait appel au bureau d'études Girus qui a proposé une démarche basée sur l'animation de groupes de travail et l'expertise de consultants. Cette méthode a permis d'aboutir à la définition d'un projet partagé, en amont du futur SCOT.

Tout d'abord, il s'agit de réfléchir ensemble à une stratégie territoriale par une approche sectorielle des enjeux :

- Développement économique
- Habitat et logement
- Transport et déplacements
- Cadre de vie et environnement

Puis de conduire des approches transversales pour faire émerger les liens communs :

- Les grands échanges économiques
- Les cours d'eau
- L'agriculture
- Les espaces naturels et les paysages
- Les moyens de transport
- Les pôles de services et d'équipements

Ce travail a été fait au sein d'ateliers thématiques animés par les élus et les consultants.

Enfin, cette stratégie a été traduite dans l'architecture du projet d'aménagement et de développement durable.

La dimension d'aménagement durable repose sur 3 principes fondamentaux :

- La protection de l'environnement et l'amélioration du cadre de vie,
- L'équité et la cohésion sociale,
- L'efficacité économique susceptible de modifier les modes de production et de consommation.

Les principes de développement durable à respecter par le SCOT sont les suivants :

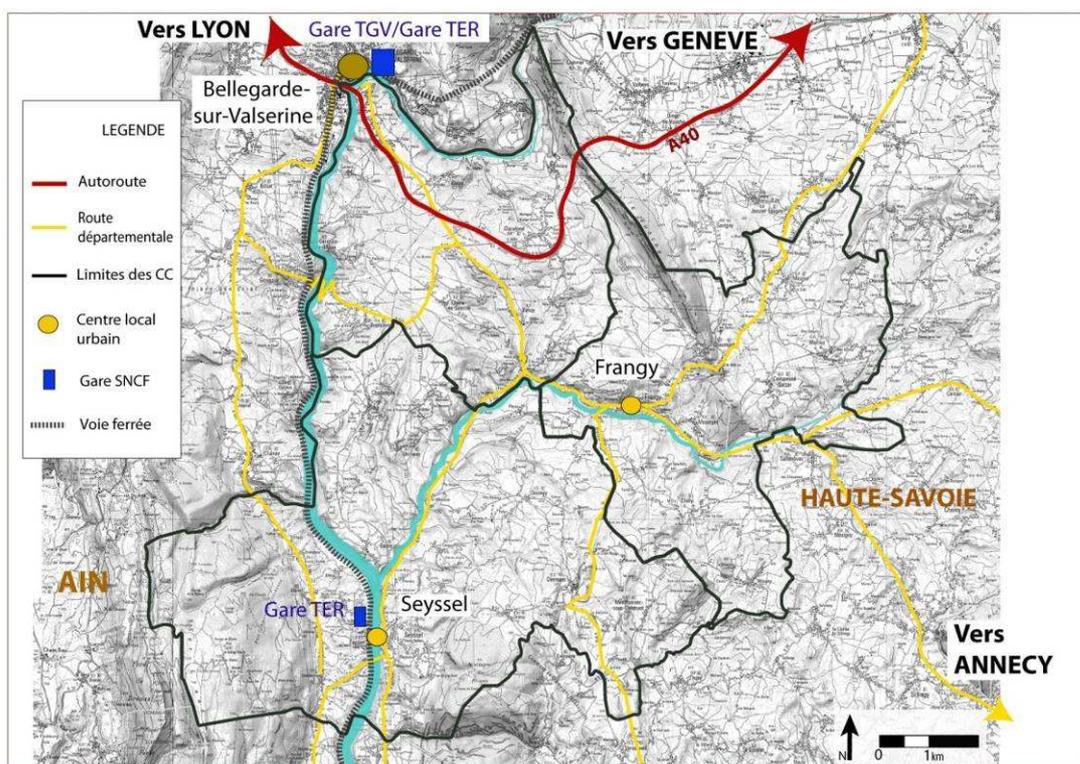
- « **L'équilibre entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural** d'une part et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et des paysages d'autre part, en respectant les objectifs du développement durable » ;
- « **La diversité des fonctions urbaines et la diversité dans l'habitat urbain et dans l'habitat rural**, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, d'activités sportives ou culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics, en tenant compte notamment de l'équilibre entre emploi et habitat ainsi que des moyens de transports et de gestion des eaux » ;
- « **Une utilisation économe et équilibrée** des espaces naturels, urbains, périurbains et ruraux, la maîtrise des besoins de déplacement et de la circulation automobile, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol, du sous-sol, des écosystèmes, des espaces verts, des milieux, des sites et paysages naturels ou urbains, la réduction des nuisances sonores, la sauvegarde des ensembles urbains remarquables et du patrimoine bâti, la préservation des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des

pollutions et des nuisances de toute nature ». (Extrait de l'article L121-1 du Code de l'urbanisme).

Présentation du territoire

Situation

Le territoire concerné par l'élaboration future du SCOT correspond à celui des 3 Communautés de communes, du Val des Ussets, de la Semine et du pays de Seyssel, qui regroupent 25 communes, soit environ 17 000 habitants.



Situé à environ 40 km de Genève et Annecy, le territoire connaît une influence forte de ces deux grandes aires urbaines. Cette situation a des conséquences non négligeables en termes de démographie, emplois, logements, modes de vie et transports.

Ce territoire présente :

- Un secteur rural prédominant ;
- Un secteur agricole dynamique important pour son rôle économique, social, spatial...

- Un secteur économique indépendant des grands groupes, composé d'un tissu de PME/PMI ;
- Un secteur de péri urbanisation dynamique, en relation avec les bassins genevois et annecien ;
- Un secteur marqué par une identité commune : culturelle, historique, géographique...
- Un secteur où la nature est prépondérante, entre deux bassins urbains importants ;
- Un secteur réputé pour la qualité de son cadre de vie.

Un contrat de territoire

Né en 1999, le territoire « Usse et Bornes » conduit depuis de nombreux projets en faveur du développement touristique, de l'amélioration du cadre de vie ou de la valorisation de la production locale : aide à la diversification de l'agriculture, construction d'agro-espaces, élaboration d'un site internet touristique...

Bordé à l'est par les Bornes et à l'ouest par le Rhône, traversé de part en part par les Usse, cet espace rassemble 52 communes rurales sous forte influence des deux grands bassins d'emploi d'Annecy et Genève.

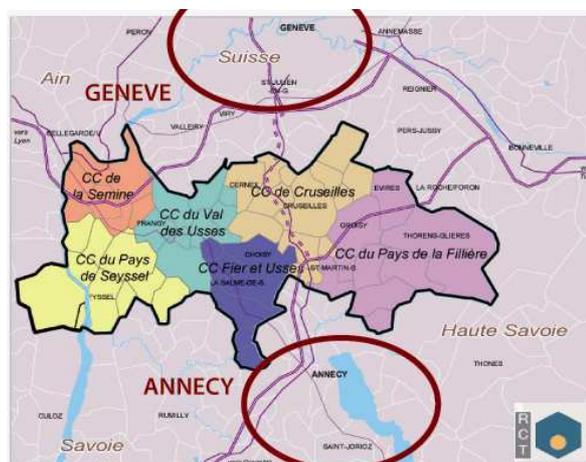


Figure : territoire du contrat global de développement

La mise en œuvre du programme d'actions des Usse et Bornes s'inscrit dans la politique régionale de soutien au développement local. Un contrat (Contrat Global de Développement) signé avec le Conseil régional a permis de financer pour grande partie les actions. Arrivé à terme en 2004, de nouveaux objectifs de développement ont alors été fixés pour préparer un nouveau

contrat. Pour cela, les élus, les acteurs socioprofessionnels, les partenaires du territoire ont réalisé une évaluation de ces années de partenariat et établi un état des lieux du territoire afin de définir les orientations à prendre pour les 10 prochaines années.

Une réflexion est en cours pour élaborer un CDDRA (horizon 2011) avec les mêmes partenaires.



La portée juridique du SCOT, les notions de compatibilité et de subsidiarité

Comme on l'a vu plus haut, les Lois Solidarité et Renouveau Urbains (SRU) puis Urbanisme et Habitat (LUH) ont placé le SCOT à un emplacement clé dans l'architecture globale des documents de planification.

Parmi les documents de compétence communale ou intercommunale, le SCOT a pour objectif de rendre cohérents entre eux les documents généralistes et détaillés que sont les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU et cartes communales) et les documents thématiques et intercommunaux que sont les Plans de Déplacements Urbains (PDU), les Programmes Locaux de l'Habitat (PLH) et les Schémas de Développement Commercial. Le SCOT est en quelque sorte le "document chapeau" dont procèdent tous les autres. Le document d'urbanisme et de planification à l'échelle de la commune doit répondre aux orientations données par les documents supra communaux (quand ils existent) qui lui sont supérieurs dans la hiérarchie des normes.

Ainsi, les PLU, PDU, PLH, schéma commercial doivent être compatibles avec le SCOT. Cela signifie qu'ils ne doivent contenir aucune disposition qui irait à l'encontre des dispositions du Document d'Orientations Générales du SCOT. Mais, "compatibilité" ne signifie pas "conformité" : le SCOT ne s'intéresse qu'aux grandes prévisions, orientations, prescriptions... de niveau le plus souvent supra-communal et laisse aux collectivités concernées certaines marges de liberté et d'interprétation.

En particulier, le SCOT ne doit pas être un "super PLU" intercommunal. Pour cela, son expression graphique est schématique. Conformément à la Loi, il n'y a pas de "carte de destination générale des sols" qui était au contraire l'élément principal des schémas directeurs.

Rapport de présentation

Des éléments de diagnostic

Les grandes caractéristiques du territoire

Un territoire attractif soumis à de profondes transformations

Le diagnostic fait ressortir le processus d'intégration du territoire dans le bassin d'habitat et d'emplois des agglomérations genevoise et annécienne, et la forte croissance démographique et résidentielle qui en résulte. De nombreux actifs travaillant à Genève et à Annecy viennent s'installer sur le territoire : prix du foncier, accessibilité du territoire, cadre de vie.

Le moteur en est la pression résidentielle venant des agglomérations qui se diffuse progressivement à l'ensemble du territoire. Ce processus est renforcé par la qualité des infrastructures ferroviaires et routières qui autorise des déplacements domicile travail plus longs.

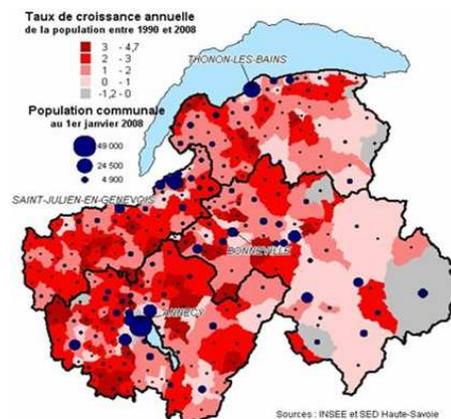
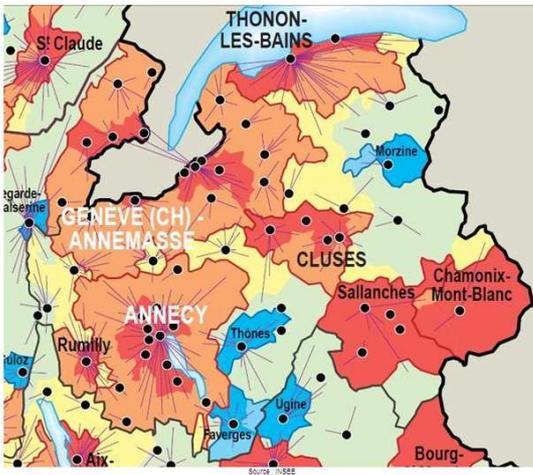


Figure : Taux de croissance annuelle de la population entre 1990 et 2008

Mais le territoire n'est pas pour autant entré dans un processus classique de périurbanisation. Il a su préserver un rapport équilibré avec les agglomérations, fondé sur le développement résidentiel, sur la taille des centres locaux urbains ainsi que sur la qualité même des paysages et sur une identité du territoire.



Un territoire hiérarchisé

Les communes de Seyssel et Frangy exercent un rôle de bourg centre, concentrant une part importante de la population, les fonctions économiques, les équipements et les services à la population (commerces et services à la population), l'accès au transport ferré et au réseau de TC.

Sur la Communauté de communes de la Semine, les villages créent un triangle structurant.

Figure : Organisation territoriale de l'emploi et des services

Le territoire est fortement influencé par Genève et Annecy et au nord, dans une moindre mesure, par Bellegarde.

Un territoire en développement...

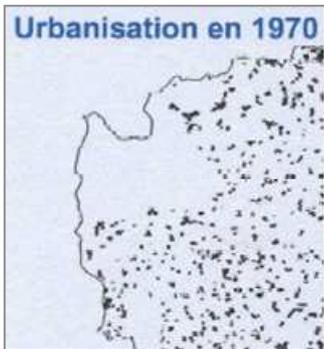


Figure : Evolution de la tâche urbaine entre 1970 et en 2004

Mais ce développement est consommateur d'espaces. Cette consommation est principalement due à l'habitat individuel.

Cette dynamique a des effets positifs pour les communes : l'apport de populations nouvelles permet de maintenir une vie sociale et des équipements.

Mais elle peut induire également des effets négatifs :

- Pressions sur les équipements collectifs (réseaux divers - eau assainissement – transports, équipements sociaux, sportifs, culturels...) qui pourraient s'accroître à l'avenir ;
- Conflits d'usages entre le développement résidentiel, économique, l'agriculture et les espaces naturels ;
- Pression foncière accrue se reportant sur le marché du logement et rendant ainsi plus difficile la satisfaction de besoins locaux liés à la décohabitation des jeunes ou encore à l'équilibre de populations.

Si cette tendance se prolongeait, elle risquerait de remettre en cause les atouts qui ont suscité le développement du territoire : la qualité du cadre de vie, la compétitivité du marché du logement en particulier.

...qui cherche à rationaliser l'espace

Toutefois, les communes rurales s'urbanisent le plus mais produisent les plus gros efforts de rationalisation de l'espace, comme le montrent ces cartes de l'urbanisation par habitant supplémentaire.

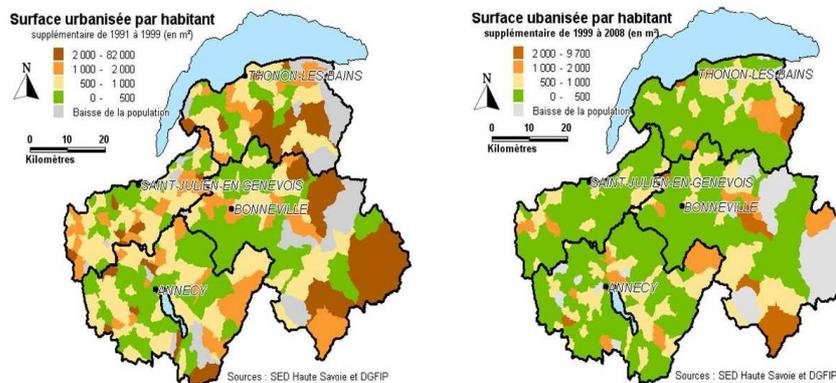


Figure : Evolution de la surface urbanisée par habitant supplémentaire

En effet, si les efforts de rationalisation de l'espace concernent l'ensemble de la Haute-Savoie, 266 ha de terrains ont ainsi été « économisés » par la densification des communes rurales depuis 1991...

L'idéal de la maison individuelle est coûteux en consommation d'espace., Aujourd'hui, le logement collectif se développe et la taille moyenne des terrains bâtis se réduit.

Les grands enjeux du territoire

Préserver l'identité rurale du territoire

L'attractivité de ce territoire repose sur son identité rurale. D'une part, la valeur d'une identité culturelle forte du pays représente un ciment de la cohésion sociale. D'autre part, au travers la recherche d'un meilleur cadre de vie, la représentation collective favorise en effet « l'espace et la verdure » de la campagne. D'ailleurs, une large majorité des français (65%) considère «qu'il est plus agréable pour une famille avec enfant de vivre à la campagne plutôt qu'en ville»¹.

Préserver les espaces naturels et agricoles face au développement de l'habitat "périurbain" et à la pression des deux agglomérations.

L'intégration progressive du territoire aux bassins d'habitats et d'emplois des deux agglomérations doit être gérée. Sur la base de la tendance actuelle, elle est porteuse d'un accroissement des déplacements et de conflits d'usage qui auront des impacts sur la qualité du cadre de vie, les centres bourgs, la cohabitation avec l'agriculture, etc.

Des espaces naturels encore préservés et des paysages remarquables (collines, vallées, rivières, points de vue) sont présents sur le territoire et constitutifs du sentiment d'appartenance de ses habitants : 3 zones Natura 2000, des ZICO (zone importante pour la conservation des oiseaux), des ZNIEFF de type 1 et 2.

Les espaces agricoles évoluent : le nombre d'exploitants diminue mais la surface agricole globale reste stable. La volonté de préserver les terres agricoles est traduite au travers des PLU et d'une charte entre l'association des maires, la chambre d'agriculture et le Conseil général.

Développer une économie adaptée au territoire

Les secteurs de l'économie ont su se diversifier sur des bases solides en valorisant les atouts du territoire : bâtiment, agriculture et agro-industrie, logistique et services. Le secteur tertiaire se développe et le tourisme a des potentiels importants. Le commerce de proximité, l'hôtellerie et la restauration ont connu des difficultés. Il est nécessaire de développer Il est également

¹ Sondage « TNS Sofres » pour le Ministère de la ville et du logement, août 2008

nécessaire de développer les services aux familles (garde de jeunes enfants, assistance aux personnes âgées).

Les efforts entrepris doivent être poursuivis pour renforcer la diversification du tissu économique et réduire le risque lié à la dépendance de l'économie locale. La mise en place d'une politique globale d'accueil doit constituer un levier d'action en mettant en avant :

- Une qualification des espaces d'activités sur le territoire avec la mise en place d'outils type charte qualité ;
- La diversification de l'économie autour d'activités de service et de PME/PMI ;
- L'amélioration de l'accessibilité du territoire.

La croissance économique est un moyen de financer le développement résidentiel du territoire mais elle induit également des impacts en termes de demande de logements, de pression sur les espaces résidentiels, notamment. Le SCOT doit prendre position sur ces questions dont dépendent les grands équilibres entre aménagement et environnement sur le territoire.

Rechercher la diversité dans l'habitat

Pour répondre à tous les besoins (tous les âges, tous les revenus), actuels et futurs.

Un équilibre et une diversification d'un parc majoritairement individuel, avec une faible part du locatif et du logement aidé, sont à trouver. Cette réflexion est également étroitement liée sur les formes et les densités d'habitat.

Maintenir les services essentiels pour être un territoire attractif et équilibré

L'intégration progressive du territoire aux bassins d'habitats et d'emplois des deux agglomérations risque aussi de rendre plus difficile l'atteinte d'un niveau de services satisfaisant pour la population, que ce soit en matière de services de proximité ou encore de déplacements autre que motorisés.

Gérer les déplacements internes et domicile-travail afin qu'ils restent acceptables en temps, en coût et en termes d'impact environnemental

Ceux-ci favorisent actuellement la péri urbanisation et l'étalement de l'habitat ; un rééquilibrage est nécessaire autour du développement des transports collectifs, des modes doux, du développement de l'intermodalité (gare de Seyssel/Corbonod), lignes de TC départementaux, etc.) et de la concertation avec les autorités organisatrices concernées (Département, Région).

Sur le plan économique, le territoire s'inscrit dans les bassins annécien, genevois et bellegardien, notamment pour l'accessibilité au TGV. Il renvoie à œuvrer à une amélioration de cette accessibilité en s'appuyant sur les infrastructures existantes.

Les questions stratégiques pour le pré-SCOT

Quel est le niveau et le type de croissance souhaités par le territoire :

- poursuite des tendances passées?
- choix d'un niveau et d'un type de croissance donnée?
- quelles ambitions pour le territoire?

Quelle est la croissance de population souhaitée :

Le territoire se rapproche de plus en plus des bassins de vies **genevois et annécien**. Quel est de ce point de vue l'ambition du territoire : **absorption** par les agglomérations ou trajectoire plus **originale** et plus équilibrée?

Maîtriser le niveau de qualité de vie :

Le rapport qualité/quantité/prix est aujourd'hui encore bon, c'est un facteur important de l'attractivité du territoire. Le sera-t-il encore demain compte tenu de la périurbanisation et du rattrapage des marchés genevois et annécien?

Quelle est la vocation principale du territoire souhaitée :

Actuellement elle oscille entre le maintien de son **identité rurale** et le développement de la résidentialité.

Le territoire dispose d'autres atouts à valoriser : sa capacité à développer une fonction de loisirs de proximité et sa capacité à faciliter l'accueil des entreprises de part son positionnement et sa desserte.

Quelle structuration interne du territoire :

- quelle hiérarchie urbaine peut-il en découler?
- quel niveau de services?

Les réflexions qui ont mené à la charte

- **Poursuivre le développement actuel** : par le **prolongement des tendances d'évolution du territoire** constatées par le passé. Il consiste à offrir un habitat attractif pour des gens qui travaillent majoritairement sur Annecy et Genève, à développer de l'économie résidentielle (BTP, artisanat, services à la personne, etc.) et à maintenir une agriculture active et compétitive, et à permettre aussi la diversification de l'économie autour d'activités (PME/PMI/professions libérales).
- Avoir une démarche plus « **volontariste** », **consistant à valoriser d'avantage les ressources locales**, offrir un habitat diversifié et des services qui "fidélisent" davantage les nouveaux habitants "urbains". Grâce à ces services, développer un tourisme plus actif, en favorisant le tourisme vert et la création de structures d'accueil, notamment d'hébergements touristiques qui manquent aujourd'hui. Enfin, d'un point de vue de l'accueil des entreprises, il serait judicieux (il doit manquer un mot) de poursuivre le développement de parcs d'activités, en facilitant l'implantation des entreprises avec des zones attractives en termes d'aménagement (qualité environnementale) et de services.

Il s'agira d'être attentif à la rareté du foncier qui entraînerait une augmentation des prix. Ils impliquent une nécessité d'un développement maîtrisé.

Les orientations générales pour la charte

L'élaboration de la charte nécessite de **faire des choix stratégiques** puis de les traduire dans la définition et la localisation des grandes actions.

Les **choix stratégiques se traduisent dans la volonté d'un scénario mixte**

- Pouvoir **accueillir** de nouvelles entreprises, sans déséquilibrer l'économie du territoire.
- **Accompagner** le développement des entreprises locales (PME, artisans, agriculteurs, commerçants,..) grâce à du foncier et de l'immobilier adaptés.
- Respecter la charte commerciale établie dans le cadre du CDRA
- Offrir un habitat de **qualité** environnementale, économe en foncier et attractif pour tous (petit collectif, maison de ville et individuel groupé,
- Favoriser la construction d'hôtels et de gîtes, nécessaires au développement du tourisme.
- Préserver et valoriser l'environnement, notamment en confortant les « trames verte et bleue » que constituent notamment le Vuache, les Usses et le Rhône.
- Offrir des services de proximité à la personne

Ce choix :

- **acte l'attrait géographique du pays** pour de nouveaux habitants ;
- **confirme** la volonté d'un **développement économique durable** : agriculture dynamique, PME et artisanat (basé sur l'économie résidentielle), développement du tertiaire, tourisme respectueux de l'environnement ;
- **affirme** la **maîtrise du foncier** vers un urbanisme plus dense protégeant le caractère rural du territoire;
- **marque** la volonté **d'organiser la croissance des déplacements**, notamment dans les déplacements domicile-travail vers Annecy, Genève et l'Albanais ;
- **affiche** la **valeur d'une identité culturelle** forte du pays comme ciment de la cohésion sociale et élément fort d'attractivité du territoire.

Projet d'aménagement et de développement durable

Organiser le territoire autour de l'armature ville / bourg / village

Le territoire s'organise autour d'une armature constituée :

- de **2** bourgs centre: Frangy et Seyssel qui concentrent une part importante de la population, les fonctions économiques, les équipements et les services à la population. Leur rôle sera conforté avec des possibilités d'extension.
- Sur la Communauté de communes de la Semine, **les villages créent un triangle structurant**, dans lequel ces fonctions sont partagées et en cours de développement.
- Un **réseau de villages ruraux** qui offrent les services d'hyper-proximité (mairie, école...). Ce réseau bénéficiera d'un niveau de croissance lui permettant d'assurer le maintien des services d'hyper-proximité.

Le parti pris est **d'organiser le développement et l'aménagement** autour de cette armature urbaine, ce qui veut dire :

- Renforcer cette organisation.
- **Développer les fonctions centrales** de Frangy et Seyssel de façon plus qualitative, c'est-à-dire dans une logique conduisant à favoriser le renouvellement urbain plutôt que l'extension, avec des services de bons niveaux : commerces, équipements culturels, gare, service à la personne...
- Concentrer la **croissance résidentielle sur les chefs lieux** ou le village principal.
- **Limiter l'extension** des hameaux avec pour objectif d'éviter le mitage des constructions qui s'opérerait au détriment de l'agriculture et l'environnement.

Ceci permettra une maîtrise des déplacements, aujourd'hui en forte croissance, qui entraîne une saturation du réseau routier, des risques

croissants en matière d'accidents et de nuisances environnementales. Regrouper l'habitat, l'organiser autour de foyers d'urbanisation représente un facteur important dans une politique volontariste d'organisation des déplacements. En effet, il est très difficile d'organiser une offre de transports collectifs dans des secteurs où le logement est dispersé : le transport collectif s'appuie sur des économies d'échelle et des dessertes de zone dense à zone dense. Il est donc important de structurer l'urbanisation à venir pour faciliter le développement des transports collectifs et d'encourager le co-voiturage.

Maîtriser le développement résidentiel

Le territoire sera de plus en plus résidentiel mais ce développement, s'il n'est pas organisé, est porteur de déséquilibres futurs :

Il est d'abord très consommateur d'espaces de par la structure du parc de logements et les impacts sur l'environnement et l'agriculture ne sont pas négligeables.

Il ne permet pas ensuite de répondre à l'ensemble des besoins, que ceux-ci émanent de la population (décohabitation, divorces et familles mono parentales notamment, logements à coût modéré...) ou de l'extérieur (besoins générés par exemple par l'activité économique).

Enfin à terme, il n'est pas non plus adapté aux évolutions de la société comme par exemple le vieillissement de la population, qui va rendre nécessaire le développement d'une nouvelle offre de logements plus adaptés. La réduction probable de la taille des ménages va nécessiter le développement d'une offre de logements adaptée : plutôt du logement collectif locatif, à proximité des services, à loyers modérés.

Enfin, si la pression du marché n'est pas anticipée, elle va conduire à une ségrégation croissante entre les gens qui auront les moyens de se loger sur le territoire et les autres. Il est donc nécessaire de produire des logements à loyers modérés ou pour des primo accédants.

Le parti pris est **d'organiser le développement de son habitat** autour des objectifs suivants :

- Proposer des parcours résidentiels variés et complets, permettant aux différents besoins en logements **de trouver une réponse sur le territoire;**
- **Diversifier** le parc de logements, aujourd'hui composé en majorité de logements individuels et de logements en propriété.
 - Il est important de pouvoir **rééquilibrer** ce parc, en construisant plus de logements locatifs, plus diversifiés dans les types et les formes de logement.
 - Le territoire s'engage aussi à **poursuivre** son effort en matière de logement aidé, tout en cherchant à mieux le répartir entre les communes, avec la mise en œuvre de programmes locatifs de petite dimension sur le territoire ; et en développant le logement intermédiaire (maisons de rue, individuel groupé, petit collectif,...).
- Limiter la consommation d'espaces par la **promotion d'un habitat plus dense ;**
- Favoriser l'accueil des aînés ruraux dans des logements plus petits donc mieux adaptés et moins difficiles à entretenir ; ce qui permettrait de libérer de grands logements notamment pour les familles



Deux exemples

Développer l'économie du territoire en valorisant les ressources locales

Accueil des entreprises

Les besoins à 10 ans, au rythme actuel, représentent environ 10 hectares. L'offre présente ou en cours d'aménagement correspond aux besoins :

- 30 à 40 hectares sur la Semine,
- 3 hectares sous 1 an sur Frangy – Musièges et 10 hectares sous 3 ans,
- 3.5 hectares à Corbonod.

Ces réserves foncières sont suffisantes sur au moins 20 ans.

Il s'agira de **renforcer la visibilité et la lisibilité du territoire** sur le marché de l'implantation dans le secteur. Il dispose de zones d'activités attractives en raison de leur situation, de la qualité et du coût des terrains, de l'environnement et de la proximité de la main d'œuvre. Le projet de développement visera à renforcer leurs atouts, notamment par l'amélioration de la qualité environnementale des zones (traitement paysager, etc.) et l'engagement de démarches qualité pour les nouvelles zones aménagées.

Une attention particulière doit également être portée à l'implantation des activités au cœur des villages, notamment les artisans, afin de conserver la mixité fonctionnelle des espaces urbanisés.

Agriculture

La charte considère **l'agriculture comme une dimension majeure** de la ruralité constitutive de l'identité du territoire et comme une fonction essentielle à son développement, à la fois :

- Par sa contribution à la production de richesses et d'emplois,
- Par son apport au développement d'une économie touristique : valorisation de produits du terroir,
- Et enfin par sa contribution à l'entretien des paysages et au cadre de vie, élément central de l'attractivité et de l'image du territoire.

La charte a pour objectif de soutenir le développement de l'agriculture en **fournissant aux exploitants une lisibilité** sur le devenir des espaces

agricoles (base d'informations existant sur internet), ce qui permettra aux chefs d'entreprises agricoles d'optimiser leurs investissements.

L'utilisation de l'outil BASAGRI y contribue efficacement.

Organiser le développement touristique

En matière de tourisme, une stratégie de développement a été définie, dont les objectifs et les modalités sont convergentes avec les orientations de la charte.

Le territoire n'est pas une destination naturelle touristique : les capacités d'accueil sont faibles, les lieux de séjour se trouvent plutôt dans les territoires voisins etc. Pour autant, il **existe un marché de proximité important**, sur lequel le territoire peut se fonder pour structurer et développer son économie touristique.

Pour ce faire, il est essentiel de **préserver ce qui fait l'attractivité du territoire** : un milieu rural à proximité du domicile, un espace de jeux et de détente avec les cours d'eau du Rhône et des Usses, les massifs du Vuache, du Grand Colombier..., la possibilité de se ressourcer sans difficultés, des paysages et des milieux qui ont su conserver leur intégrité.

Les **orientations stratégiques** proposées visent à faire du territoire, en liaison avec l'activité agricole, un territoire attractif pour ses résidents, un espace de rupture pour les urbains de proximité et un territoire d'excursion pour les touristes en séjour dans la région.

Les **principaux investissements publics en équipements sont faits** ou en cours:

- Surlyand, base de loisirs et ports de Seyssel, piscine de la Semine, écluse, pistes cyclables, circuits de randonnées pédestres, valorisation du patrimoine architectural, culturel...
- Soutien à l'hôtellerie (Seyssel) et à la restauration (Chaumont), démarches qui ont été permises notamment par les PER (Pôles d'Excellence Rurale).

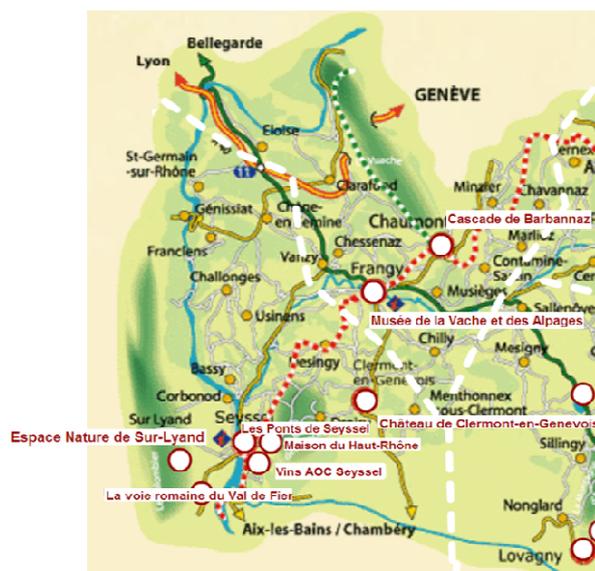


Figure : Carte touristique du territoire

Les besoins portent aujourd'hui sur l'hébergement et la gestion - animation de l'ensemble :

- Favoriser ou construire des gîtes ruraux et des hôtels
- Conforter les liens entre les offices de tourisme des CC
- Poursuivre le maillage des chemins de randonnées
- Permettre le développement de structures liées au tourisme

Favoriser un développement commercial de proximité, complémentaire à celui d'Annecy, Bellegarde et Genève

L'évasion commerciale a été analysée dans le CDRA. Des dispositifs de type FISAC sont sollicités pour consolider l'offre de proximité dans les bourgs centres, particulièrement sur Seyssel.

Le schéma de développement commercial du CDRA USSES & BORNES a été élaboré et correspond à la volonté de développement du territoire.

La démarche Fisac (requalification du commerce de proximité) sur Seyssel ayant été un succès, le pays de Frangy souhaite s'engager dans cette voie.

Maintenir et aménager son caractère rural

Cet attachement à la ruralité renvoie :

- Au souci de préserver le cadre de vie et ses éléments environnementaux structurants (environnement, agriculture, villages, paysages, cours d'eau, bocages...) plutôt qu'aux modes de vie des habitants, qui sont « urbains » ce qui crée des exigences en terme de services et de « densité » ;
- A la volonté de tirer parti de ce cadre rural et de cette qualité de vie pour les résidents et touristes. L'atout du territoire réside précisément dans son cadre rural, encore préservé, à proximité de grandes agglomérations ;
- Il est entendu sous un angle offensif (« nous avons vocation à jouer ce rôle entre les deux agglomérations ») plutôt que défensif (« mettre des clôtures autour du territoire »).
- Dans son projet, le parti est pris de protéger et de valoriser les supports de sa ruralité que sont son agriculture, ses paysages et son architecture, ses ressources naturelles.

Favoriser une agriculture dynamique

L'élevage et la culture, productifs et dynamiques, sont à la fois les principaux garants de la qualité de ses paysages et les activités emblématiques de cet héritage rural revendiqué par tout le territoire.

A la suite de **la charte** entre l'association des maires, la chambre d'agriculture et le Conseil général, la charte affirme la volonté :

- politique sur les activités agricoles, notamment les emprises foncières concernées, afin qu'elles soient hors pression foncière de la construction;
- de définir certaines règles sur leur gestion, notamment en termes de protection de l'environnement (Charte des bonnes pratiques de l'agriculture) ;
- de définir les **liens entre l'agriculture, le tourisme** et les loisirs (hébergement, découverte et gestion de l'espace, etc.).

Cadre de vie et environnement

Dans le territoire promis au développement, il ne peut être question de figer l'ensemble des paysages.

La charte **intervient à plusieurs niveaux** :

- Elle oriente l'urbanisation dans chaque commune, limitant ainsi l'impact sur les paysages agropastoraux et forestiers et sur les milieux naturels, en réduisant notamment le morcellement et le mitage du territoire.
- Elle réaffirme la **triple vocation** naturelle, agropastorale et touristique des trames vertes bleues (notamment Vuache, Usses et Rhône), les protège et organise leur mise en valeur, éléments structurants des paysages du territoire, composé des grands massifs boisés, des boisements linéaires suivant les cours d'eau (la trame hydro végétale) et certaines voies :
 - Mise en place des **cheminements vélos et de randonnées**, qui constituent un fort attrait pour le pays et une image valorisante,
 - Gestion des accès publics aux espaces quelquefois privés (agriculture) : randonnées (été/hiver), entretien et accès aux cours d'eau, notamment les Usses (contrat de rivière).
- Elle préconise notamment la protection, la reconstitution et la mise en valeur systématique de **cette identité à forte composante rurale**.
- Elle suscite des projets de confortement et d'aménagement des centres villes/bourgs/villages et des zones d'activités de qualité, en imposant ou en préconisant selon les cas des procédures qui favorisent la production d'espaces urbains de qualité.



Les grands équipements

La croissance de la population, son évolution (par le vieillissement notamment) va susciter de **nouveaux besoins en équipements**, qui sont en large partie réalisés et pourront être étoffés. On peut notamment citer :

- Espace culturel de Frangy,
- La maison du Rhône de Seyssel,
- La base de loisirs de Seyssel
- Le site multi randonnées de Surlyand,
- Deux maisons de retraite (avec l'accueil de personnes dépendantes) et qui prévoient des aménagements,
- Des services de haltes garderie,
- Ecoles de Musique, qui pourraient être fédéré,
-

Les groupes de travail ont confirmé la volonté de ne pas chercher à installer des équipements qui relèvent des agglomérations voisines et que peuvent fréquenter les habitants : théâtre, grande salle de spectacle, médiathèque,...Le territoire, souhaite favoriser un usage partagé des équipements de proximité.

Organiser la croissance des déplacements

La croissance des déplacements doit être anticipée pour améliorer la qualité et le cadre de vie du territoire et en éviter les effets négatifs :

- risques croissants d'accidents,
- nuisance dans la traversée des espaces urbains,
- nuisances environnementales,

Il s'agira de favoriser la croissance des modes de transports collectifs et des modes doux.

La charte y contribue en :

Proposant de densifier et de structurer l'urbanisation (habitat et activités) de manière à favoriser la desserte en transports en commun.

- Affirmant la mise en œuvre d'une politique volontariste de développement des transports collectifs.
- Facilitant le développement des modes de transport doux sur le territoire : voies vertes et pistes cyclables, véloroutes, aménagements en faveur du piétons.
- Facilitant le report modal avec la création de parkings relais vis à vis des bus départementaux aux points stratégiques du territoire : relais sur la Semine (en cours) et sur Frangy pour les déplacements domicile-travail vers Annecy afin de compléter l'offre de la Balme de Sillingy.
- Confortant la gare SNCF de Seyssel - Corbonod comme pôle multimodal pour les déplacements domicile-travail ; pour les touristes : taxis, bus, locations voiture et vélo.

Cette stratégie ne sera viable que dans le cadre d'une concertation entre les différentes autorités organisatrices sur le territoire.

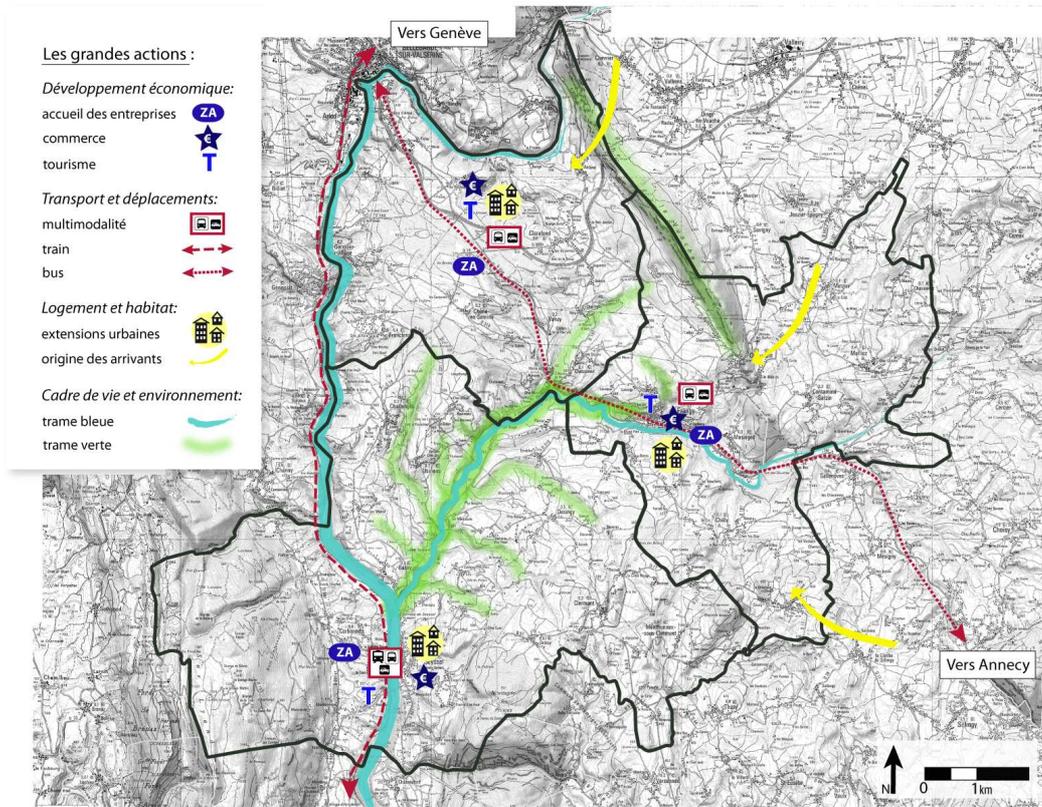
Conforter l'identité du territoire

L'influence grandissante de Genève et Annecy, la présence d'un environnement et de paysages de qualité, et un caractère rural affirmé sont autant de stimulations **pour conforter l'image et l'identité du territoire.**

Entouré d'autres territoires bénéficiant d'une forte identité urbaine (Genève et Annecy), le territoire souhaite également **développer sa propre image en mettant en avant ses atouts et complémentarités avec ses «voisins» : un espace rural actif, accueillant et préservé.**

Cette identité partagée est le ciment qui lie les élus et les habitants au territoire. Après le Contrat Global de Développement, la charte va y contribuer en posant les bases d'une politique économique partagée créatrice d'emplois, orientant la localisation des grands équipements de façon à ce qu'il favorise les liens et promouvant une image commune du territoire autour de l'agriculture, du cadre de vie, de qualité de vie résidentielle et de la vie associative.

La traduction cartographique



ANNEXES

Situation administrative des 3 Communauté de communes

Communautés de communes de la Semine

Compétences obligatoires

- Aménagement de l'espace :
 - Etude de l'aménagement de l'espace
 - SCOT
 - Coordination des PLU
- Actions de développement économique
 - La création, l'entretien et la gestion de zones d'activités industrielles et artisanales d'intérêt communautaire (les zones doivent répondre aux critères suivants : représenter une surface supérieure à 5000 m² et permettre l'implantation minimum de 3 entreprises employant chacune plus de 10 salariés)
 - La création, l'entretien et la gestion de la zone de loisirs communautaire existant ou à venir, de la piscine, des chemins vtt tels que figurant dans le guide intitulé "*circuits VTT en Semine*" établi par l'ONF, ou créés par la CCS
- Actions de promotion touristique.

Compétences optionnelles

- A - Protection et mise en valeur de l'environnement
 - La création, l'entretien et la gestion des équipements et des réseaux d'assainissement collectif, eaux usées
 - Contrôle des équipements d'assainissement individuel
 - Réhabilitation de l'assainissement non collectif (*modification statutaire en cours*)
 - Collecte et traitement des ordures ménagères
 - Gestion des déchetteries et du tri sélectif.
- B - Elaboration et gestion des actions engagées dans le cadre de la politique contractuelle du Contrat de Développement de Rhône Alpes

Autres compétences

- Secours incendie (uniquement participation au SDIS)

- Soutien aux associations sportives et culturelles : cette aide facultative est destinée aux seules associations ayant leur siège à la communauté de communes et unique dans une discipline à l'intérieur du périmètre communautaire dont les 2/3 de ses membres résident dans ce périmètre

(A.P. du 24 décembre 2001 - 30 septembre 2002 - 23 décembre 2004 & 21/11/2006)

Communautés de communes du Pays de Seyssel

Compétences obligatoires :

- Aménagement de l'espace :
 - o Charte intercommunale de développement et d'aménagement
 - o CDRA
- Développement économique :
 - o tourisme : promotion et développement touristique, sentiers d'intérêt communautaire, gestion du site de ski de fond de Sur Lyand, Maison de Pays
 - o artisanat et commerce : politique de restructuration du commerce et de l'artisan (opérations de restructuration du commerce et FISAC)

Compétences optionnelles :

- Protection et mise en valeur de l'environnement :
 - o assainissement collectif et non collectif
 - o collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés
- Politique du logement et du cadre de vie : opérations programmées d'amélioration de l'habitat (O.P.A.H.)

Autres compétences :

- Transports scolaires
- Equipements sociaux :
 - o service de soins infirmiers à domicile et portage des repas
 - o politiques « petite enfance »

(A.P. du 30 décembre 2002)

Communautés de communes du Val des Usses

Compétences obligatoires :

- Aménagement de l'espace :
 - o SCOT
 - o Etude, création et gestion de ZAC
 - o Définition et mise en oeuvre d'une politique de réserves foncières
 - o Contrat Global de Développement
- Développement économique et touristique :
 - o Création, aménagement, commercialisation, entretien et gestion de zones d'activité (Zones Ferré et Berthet)
 - o Politique de restructuration du commerce et de l'artisanat
 - o Plan Départemental des Itinéraires de Randonnée (P.D.I.R.)
 - o Promotion et animation touristique

Compétences optionnelles :

- Protection et mise en valeur de l'environnement:
 - o Ordures ménagères : élimination et valorisation des déchets (adhésion au SIFAGE)
 - o Gestion des rivières (Les Usses et ses affluents) SMECRU
- Politique du logement et du cadre de vie :
 - o Plan Local de l'Habitat (P.L.H.)
 - o Gestion de la procédure d'attribution des logements sociaux

Autres compétences :

- Transports scolaires
- CIAS chargé de la gestion de l'EHPAD du Val des Usses
- Service de soins infirmiers à domicile
- Service de portage des repas à domicile

(A.P. : 19 décembre 2003)

L'état initial de l'environnement

L'environnement au sens large recouvre la globalité des composantes de l'espace du territoire. Il comprend les espaces naturels mais aussi tous les espaces qui ne le sont plus du fait du développement des activités humaines.

Caractéristiques du territoire

Les milieux naturels

LES ZONES ALLUVIALES

Les zones humides sont des milieux complexes, dynamiques et interdépendants.

La notion de réseau de zones humides est particulièrement importante au regard du fonctionnement écologique et hydrologique de ces milieux ; que ce soit par voie terrestre ou aquatique, le déplacement des espèces est essentiel pour éviter l'isolement génétique des populations et permettre leur expansion.

D'un point de vue hydrologique, les zones humides jouent naturellement le rôle de récepteurs des bassins versants d'où la nécessité d'appréhender la conservation des zones humides à une échelle globale.

Du fait de leur intérêt écologique, certaines zones humides du territoire ont intégré le réseau Natura 2000, qui se justifie par la présence d'habitats et d'espèces rares et menacées à l'échelle européenne.

LES BOISEMENTS ET LE BOCAGE

« Sous forme de massifs, de lambeaux, de linéaires boisés ou de bosquets épars, les boisements sont omniprésents. Ils structurent et compartimentent fortement le paysage. »

On peut distinguer :

- Les boisements liés à l'agriculture ; ce sont les bandes boisées et les haies champêtres en limite des champs, composées essentiellement par des chênes.

- Les boisements liés aux cours d'eau jouent plusieurs rôles vis à vis de l'environnement :
 - stabilisation des berges des cours d'eau,
 - interface entre le bassin versant et le cours d'eau permettant de capter et stocker une partie des nutriments et des polluants,
 - filtre permettant de retenir les matériaux transportés par les crues,
 - régulation des vitesses de crue,
 - corridor permettant le déplacement de la faune et de la flore,
 - Abri et garde-manger pour de nombreuses espèces, notamment piscicole,
 - Réservoir de biodiversité...

- les boisements liés au relief et à la géologie. Ce sont les masses boisées et forêts sur les parties sommitales des collines et des versants montagnards. Ce sont des foyers de biodiversité, notamment pour la grande faune mais également pour beaucoup d'autres groupes d'espèces.

LES ESPACES DE CONTINUITE

Il est primordial de prendre en compte dans le SCOT les espaces de continuité permettant à la faune et la flore de se déplacer et de coloniser de nouveaux territoires. Il s'avère particulièrement complexe de définir précisément les « corridors écologiques » sur un territoire vaste, puisque chaque espèce a des stratégies différentes de déplacements et d'adaptation à son milieu de vie. Il semble toutefois judicieux de privilégier à l'échelle du territoire des connexions naturelles entre les grands types de milieux, en maintenant une structure paysagère cohérente et en réduisant au maximum le morcellement.

Mesures d'inventaire, de protection, de gestion

INVENTAIRE

ZNIEFF

L'inventaire des ZNIEFF (Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistiques et Floristiques) établi au plan national par le Ministère de l'Environnement n'a pas de portée réglementaire directe. Basé sur des expertises scientifiques, il

met en exergue les sites présentant une richesse écologique avérée, et mérite pour cela d'être pris en compte de manière attentive dans le SCOT et les documents d'urbanisme divers. Deux types de ZNIEFF sont définis :

- les ZNIEFF de type I sont des sites de taille généralement réduite qui présentent un fort intérêt patrimonial en ce sens qu'ils hébergent des espèces et des habitats bien identifiés présentant un intérêt particulier. Ces sites correspondent donc à un enjeu de préservation des biotopes concernés.
- les ZNIEFF de type II sont des sites plus vastes qui englobent souvent des ZNIEFF de type I. Ce zonage met en évidence un ensemble naturel dont les équilibres globaux doivent être préservés.

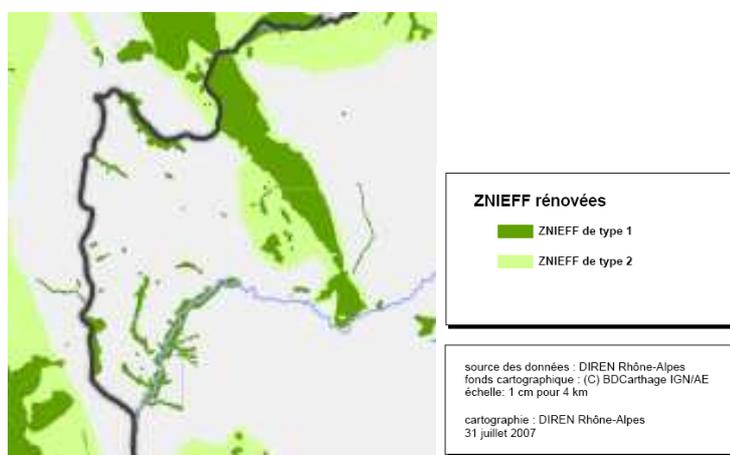


Figure : Carte des ZNIEFF de type 1 et 2, 2007

Cet inventaire, réalisé en 1987 a bénéficié d'une actualisation en 2004 qui a été diffusée à toutes les communes de la région en juillet 2004 et qu'il conviendra de prendre en compte dans le SCOT.

Les ZNIEFF ont le caractère d'un inventaire scientifique et constituent un élément d'expertise pris en considération par la jurisprudence des tribunaux administratifs et du Conseil d'Etat.

PROTECTIONS REGLEMENTAIRES

SITES CLASSES

Un site classé est un site de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, dont la préservation ou la conservation présentent

un intérêt général. Cette procédure est utilisée en particulier en vue de la protection d'un paysage remarquable, naturel ou bâti.

L'objectif de la protection est le maintien des lieux dans les caractéristiques paysagères ou patrimoniales qui ont motivé le classement.

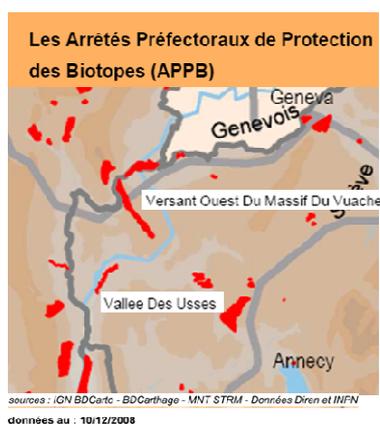
SITE INSCRIT

Il s'agit d'un site inscrit à l'inventaire des sites présentant un intérêt général du point de vue artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque. Un site inscrit peut être naturel ou bâti.

Il est susceptible d'être transformé à terme en site classé (notamment les sites naturels) ou en ZPPAUP (Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbanistique, Paysager).

L'inscription a pour objectif de permettre à l'Etat d'être informé des projets concernant le site, et d'intervenir de façon préventive, soit en vue de l'amélioration de ces projets, soit si nécessaire en procédant au classement du site.

APPB



Un arrêté préfectoral de protection de biotope s'applique à la protection de milieux peu exploités par l'homme et abritant des espèces animales et/ou végétales sauvages protégées.

Les objectifs sont la préservation de biotope (entendu au sens écologique d'habitat) tels que pelouses, mares, etc. nécessaires à la survie d'espèces protégées en application des articles L. 211-1 et L. 211-2 du code rural et plus généralement l'interdiction des actions pouvant porter atteinte à l'équilibre biologique des milieux.

Par ailleurs, la destruction ou le dérangement des espèces protégées par la loi sont interdits.

LOI MONTAGNE ET LOI SUR L'EAU

La loi du 9 janvier 1985, relative à la protection et à l'aménagement de la montagne a pour objectif sur un territoire spécifique de concilier le développement économique et la protection de l'environnement.

Les dispositions en matière d'urbanisme énoncées par cette loi sont les suivantes :

- Préserver les terres nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles, pastorales et forestières ;
- Préserver les espaces, paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard ;
- Réaliser l'urbanisation en continuité avec les bourgs, villages et hameaux existants ;
- S'assurer de la compatibilité de la capacité d'accueil des espaces destinés à l'urbanisation avec la préservation des espaces naturels et agricoles.

La loi du 3 janvier 1992 sur l'eau pose le principe d'une approche globale de l'eau et des milieux aquatiques. Elle impose une gestion équilibrée de la ressource en eau afin de préserver les éléments aquatiques, les zones humides et de protéger les eaux superficielles et/ou souterraines contre les atteintes qu'elles peuvent subir.

DOCUMENTS D'URBANISME

A l'échelle communale, le zonage du territoire est planifié grâce aux PLU et cartes communales. Ces documents doivent être compatibles avec le SCOT.

GESTION DE L'ESPACE

PNR



Figure

Deux communes du futur SCOT font partie du Parc Naturel Régional du Haut Jura : Eloise et Clarafond. L'article L.122-1 du Code de l'urbanisme issu de la Loi SRU précise que les SCOT doivent être compatibles avec les chartes des PNR.

SDAGE RHONE-MEDITERRANEE-CORSE

Institué par l'article 3 de la loi du 3 janvier 1992 sur l'eau, le SDAGE constitue un instrument de planification ayant vocation à mettre en œuvre les principes posés par la Loi sur l'eau. Le SDAGE est opposable à l'administration (Etat, Collectivités locales, Etablissements publics) mais pas aux tiers.

"Les programmes et les décisions dans le domaine de l'eau doivent être compatibles ou rendus compatibles avec le SDAGE. Les autres décisions administratives doivent prendre en compte les dispositions de ce schéma directeur".

Le SDAGE du bassin Rhône-Méditerranée-Corse approuvé le 20 décembre 1996 se décline en dix orientations fondamentales, notamment le respect du fonctionnement naturel des milieux et la restauration ou la préservation des milieux aquatiques remarquables.

LE CONTRAT DE RIVIERE DES USSES

L'eau a une présence fédératrice sur le territoire, avec les Usses qui le traverse d'est en ouest. Le contrat de rivière est en cours d'élaboration et permettra d'établir le programme d'aménagement et de gestion tirant parti des potentialités écologiques du cours d'eau. Il permettra de redonner vie à la rivière par l'amélioration de la qualité de l'eau, la restauration et l'entretien des berges et du lit, la prévention des crues et la mise en valeur de l'écosystème aquatique.

C'est la traduction opérationnelle du SDAGE, à l'échelle d'un bassin versant.

ENGAGEMENTS INTERNATIONAUX

Le Réseau NATURA 2000

Il s'agit d'un réseau écologique européen cohérent de sites mis en place en application des directives européennes « Oiseaux » de 1979 et « Habitats » de 1992. Il est composé de Zones de Protection Spéciale (ZPS) et de Zones Spéciales de Conservation (ZSC), telles que des ZICO. L'objectif principal de ce réseau est de favoriser le maintien de la biodiversité, tout en tenant compte des exigences économiques, sociales, culturelles et régionales, dans une logique de développement durable. Cet objectif peut requérir le maintien, voire l'encouragement, d'activités humaines adaptées.

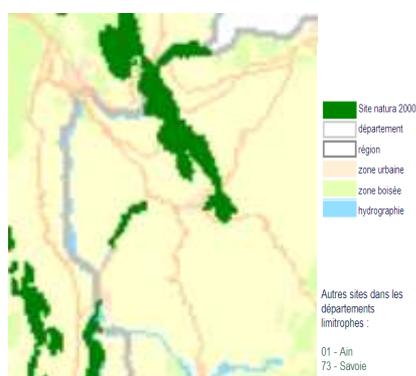


Figure : carte des zones Natura 2000

Attention : l'intégration d'un site au sein du réseau NATURA 2000 n'entraîne pas la limitation des activités, pour autant qu'elles demeurent compatibles avec le maintien de l'environnement et n'affectent pas l'intégrité de la zone, des habitats naturels ou les objectifs de conservation des espèces.

Gestion des déchets

Sur la problématique des déchets, les trois collectivités de communes dépendent du SIDEFAGE qui a récemment mené une étude d'optimisation de la collecte des déchets ménagers (2008-2009). Les pistes d'optimisation identifiées étaient relatives aux collectivités adhérentes sur la collecte des ordures ménagères et sur les déchèteries, d'une part et, d'autre part, relatives au SIDEFAGE sur la collecte sélective et le traitement/tri.

Trois déchetteries sont présentes sur le territoire et sont gérées par des prestataires différents (Vigoureux, Excoffier et Trilogie).

Une recherche d'optimisation et d'économie de moyens pourrait être menée dans le cadre du groupement des trois Communautés de communes.

Détails de la gestion :

	CC du Pays de Seyssel	CC du Val des Usses	CC de la Semine
Financement	TEOM		
Compétence traitement/collecte	SIDEFAGE Collecte : prestataire privé Traitement: UIOM Bellegarde		
Fréquence collecte OM	C1 sauf Seyssel en C2/C3	C1 sauf Bourg de Farny C2	C1
Précollecte OM	Point de regroupement		
Collecte sélective (BCJMP)	Points d'apport volontaire Collecte assurée par prestataire privé		
	1PAV/382 hab.	BCJ: 1PAV/361 hab. MP: 1PAV/271 hab.	BCJ: 1PAV/247 hab. MP: 1PAV/214 hab.
Collecte verre	Points d'apport volontaire Collecte assurée par prestataire privé		
	1PAV/175 hab.	1PAV/217 hab.	1PAV/169 hab.
Déchèterie	1 (Déchets verts non référencés)	1 (DEV)	1 (DEV)
Coût (TTC/hab./an)	80,3	80,2	77,8
Pistes d'optimisation remarquables	- Réduire fréquences sur Désigny et Seyssel - Etude pour nouvelle déchèterie		- Améliorer performance MP - Aménagement déchèterie
	- réduction à la source : composteurs individuels		

